



Nos partenaires :



**Programme
HERAULT'HAIES
Convention de
plantation
Programme**

Entre :

**N° identifiant Planteur :
Demande n° 1 pour le planteur**

34500 Béziers
Dénommé ci-après " **le Planteur** "

Et

L'association « Paysarbre », 13 place Alsace Lorraine 34700 LODEVE représentée par son président Laurent BAYLE

ET

La Fédération Régionale des CIVAM Occitanie, Maison des agriculteurs- bat B, Mas de Saporta- CS 50023, 34875 LATTES CEDEX représentée par son président Pascal FRISSANT

Préambule

« **PAYSARBRE et la FR CIVAM OCCITANIE** », au travers du projet Hérault'haies, ont pour objectifs de valoriser et de promouvoir la haie champêtre et l'arbre hors forêt dans les territoires, leurs rôles écologiques et leurs utilités dans les filières économiques (production de biomasse, plus-value environnementale...). Ces différents aspects sont abordés par les associations au travers de missions d'appui aux territoires, d'actions de sensibilisation et d'information et d'accompagnement à la plantation d'essences champêtres favorables à la biodiversité.

Le Planteur souhaite planter une haie composée d'espèces champêtres ou "de pays" pour favoriser la biodiversité, valoriser la Trame verte et bleue, lutter contre l'érosion des sols, créer une protection contre le vent, etc.

Cette convention a pour but de définir les engagements des parties signataires.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles s'établira un partenariat entre les parties signataires, autour d'une mission d'appui pour l'accompagnement à la plantation de haies champêtres pour un total de **X mètres linéaires**.

Article 2 – Objectifs et description du projet

Les parties signataires s'accordent que le projet est mené afin de participer à un ou plusieurs rôles induits par la plantation de haie, par exemple :

- la régulation hydrique et à la préservation de la ressource en eau,
- la conservation des sols et à la lutte contre l'érosion,
- la protection des cultures, des élevages et des équipements,
- la régulation climatique,
- le maintien ou le renforcement de la biodiversité et des équilibres écologiques,
- la préservation de la qualité des paysages et du cadre de vie
- la réduction des gaz à effet de serre et leur impact sur l'environnement

Le planteur souhaite planter 1 haie champêtre composée des essences suivantes :

- Pour le projet de plantation n°1 de X mètres linéaires. Il s'agit d'une Haie simple en bordure d'un terrain de marechage. Objectif de biodiversité et de protection des cultures. ; *Laurier-tin, Pistachier lentisque, Filaire feuilles étroites, Coronille, Cerisier de Sainte Lucie, Buplèvre, Cornouiller sanguin, Nerprun alaterne, Erable champêtre, Chevreuille, Alisier torminal, Romarin*

Article 3 : Missions de PAYSARBRE et de la FR CIVAM OCCITANIE

PAYSARBRE et la FR CIVAM OCCITANIE_s'engagent à :

- **L'accompagnement au projet de plantation** : diagnostic, élaboration technique du projet incluant le choix des essences.
- **L'accompagnement et l'appui technique à la plantation** : conseil sur la préparation du sol, recherche et commande groupée de fournitures, formation à la plantation et à l'entretien.
- **Le suivi sur 2 ans** : remplacement des plants morts lorsque la mortalité est inférieure à 8%, effectuer le suivi sur 2 ans (conseils sur l'entretien, le recépage et la taille).

Article 4 : Engagements du Planteur

Le Planteur s'engage à respecter le protocole technique :

- **Suivre la formation sur la plantation et l'entretien,**
- **Réaliser les travaux de préparation du sol, plantation,** selon les modalités fournies par PAYSARBRE et la FR CIVAM OCCITANIE,
- **Stocker les fournitures dans de bonnes conditions avant les travaux de plantation,**
- **Poser obligatoirement un paillage** du sol d'une tenue de 2 ans, qu'il soit fourni par l'une ou l'autre des parties,
- **Réaliser la plantation** des arbres et arbustes,
- **Protéger sa plantation** si elle risque d'être détruite par le bétail ou la faune sauvage,
- **Entretenir sa plantation** (débroussaillage, taille éventuelle, gestion des adventices, arrosage si nécessaire...) selon les modalités fournies par PAYSARBRE et la FR CIVAM OCCITANIE, pendant les 3 premières années.
- **Poursuivre l'entretien** de sa haie pour une durée minimum de 15 ans, durée de son engagement auprès de la FR CIVAM Occitanie et de la Région.

Le Planteur fournira **une photo justifiant de** la plantation à l'Association le premier printemps après plantation.

1 Article 5 – Soutien financier au projet

2

3 Le Programme Hérault'haies est soutenu financièrement par :

4 - Le Conseil Régional Occitanie,

5 - Voies Navigables de France – pour les projets situés dans la zone éligible

6 - La fondation Yves Rocher

7

PAYSARBRE et la FR CIVAM OCCITANIE, déduiront de la participation financière du Planteur les subventions perçues pour ce programme selon la grille régionale établie. En contrepartie, **Le Planteur** s'engage à garder son linéaire d'arbres pour une durée d'au moins 15 ans. En cas de destruction ou arrachage volontaire, un montant égal à la valeur des fournitures devra être reversé.

Lorsque l'objet de la convention donne lieu à de la publicité par **Le Planteur ou PAYSARBRE et la FR CIVAM OCCITANIE**, la mention des partenaires ayant apporté leur soutien à la réalisation de la plantation apparaîtra sur les documents.

Article 6 : Conditions financières

La participation du Planteur est la suivante :

	Prix Unitaire(€)	Nombre (mètre linéaire)	Total (€)
Plantation hors zone VNF	2,7	X	X €
		Nombre d'année	
Adhésion Paysarbre (20€/an)	20	3	60
Total à payer :			X
Premier versement à la signature de la présente convention (40%)			X €
Second versement au retrait des plants (60%)			X €

Merci de bien vouloir nous adresser le règlement de l'avance d'un montant de X €

Par chèque ou virement à la FR CIVAM Occitanie

IBAN : FR76 1348 5008 0008 9135 9705 114

Merci d'indiquer : **identifiant planteur-Hérault'haies2020**

Pour toutes questions administratives : 04.67.06.23.40

Article 7 – Communication

Les parties signataires s'autorisent l'organisation d'actions communes pour valoriser leur partenariat. Ces actions de communication spécifiques pourront faire l'objet d'un avenant à la présente convention pour en déterminer les modalités.

La plantation fera l'objet d'un référencement et d'une géolocalisation, qui seront systématiquement transmis à la Région Occitanie (modalités de contrôle).

PAYSARBRE et la FR CIVAM OCCITANIE seront amenés à transmettre les données collectées auprès des planteurs à des tiers, pour le bon déroulement du projet (livraisons de fournitures, justification auprès des financeurs, etc.). En aucun cas ces données ne seront diffusées pour un autre usage.

Par ailleurs, PAYSARBRE et la FR CIVAM OCCITANIE peuvent être amenés à communiquer sur le programme :

☞ J'autorise



L'Association à diffuser mon nom, la localisation ainsi que des photos de la plantation sur ses documents de communication.

☞ Je n'autorise pas

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention prend effet le jour de la signature des présentes et prendra fin à la fin de l'engagement de chaque partie, dans un délai maximal de 15 ans.

Le..... à Lattes.

L'Association

Le Planteur

La FR CIVAM Occitanie

